



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'ALLIER

**PREFET DE L'ALLIER**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro spécial**

**Du 4 février 2015**

**Edité le 4 février 2015**

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

3 Extrait de l'ARRETE N° 361 / 2015 du 2 février 2015 relatif à la suppléance du Préfet

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS****Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public**

3 Extrait de l'arrêté de mise en demeure n° 354/2015 du 2 février 2015 - SARL BOURIN à Montluçon

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION****Questions économiques et appui aux entreprises**

4 Extrait de la décision n° 341/2015 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 30 janvier 2015 concernant l'extension d'un ensemble commercial situé sur la commune de Vichy

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

4 Décision de délégations de signature

**PREFECTURE DE L'ALLIER**

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Extrait de l'ARRETE N° 361/2015 du 2 février 2015 relatif à la suppléance du Préfet**

**Article 1<sup>er</sup>** – En l'absence de **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général, **M. Thierry BARON**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **pour toute la journée du lundi 9 février 2015.**

**Article 2** – M. le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 février 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**

**Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public**

**Extrait de l'arrêté de mise en demeure n° 354/2015 du 2 février 2015 - SARL BOURIN à Montluçon**

- Par arrêté préfectoral n° 354/15 en date du 2 février 2015, la SARL BOURIN est mise en demeure d'éliminer conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les déchets présents sur la parcelle 33 de la section cadastrale DH de la commune de Montluçon, 13 Rue Benoît d'Azy, dont elle est propriétaire.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté susvisé, l'exploitant est mis en demeure d'éliminer les déchets abandonnés par la SAS POLIVAL
- dans un délai de 15 jours suivant l'expiration du délai de deux mois, la SARL BOURIN devra transmettre au Préfet de l'Allier une copie de l'ensemble des justificatifs d'élimination desdits déchets.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

## **MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**

### **Questions économiques et appui aux entreprises**

**Extrait de la décision n° 341/2015 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 30 janvier 2015 concernant l'extension d'un ensemble commercial situé sur la commune de Vichy**

Au cours de sa réunion du vendredi 30 janvier 2015 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier a décidé **d'accorder** l'autorisation sollicitée par la SAS CORA, afin de procéder à l'extension de 2 355 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial par :

- l'extension de 1 365 m<sup>2</sup> d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne CORA ;
- la régularisation des 990 m<sup>2</sup> de surface de vente de l'espace de jardinerie (période transitoire CDEC à CDAC) ;

situé Allée des Ailes sur la commune de Vichy.

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de Vichy, pour une durée de un mois.

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

### **Délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PORRA Mélanie, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service);

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOUVIER Michelle	Mme LASSOUS Marie Laure	M RICHUILLEY Dominique
Mme GAUME Marie Thérèse	Mme MALARA Aline	Mme BEAULATON Martine
M. MAINGAUD Sylvain	M. ILZIZINE Vladimir	Mme LORIA Patricia

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BIDOLLET Aline	Mme CHATET Martine	Mme DARFEUILLE Catherine
Mme KANTE Jocelyne	Mme LAPORTE Christine	Mme MOLINARI Nelly
Mme BARGOIN Corinne	Mme COLLARD Chantal	Mme GIRAULT Marie France
M GONZALEZ Manuel	Mme LAVEDIOT Marie Hélène	Mme LEMEUX Annie
Mme VARGA Valérie	M VERBEKE Didier	M SOUCHAL Marius

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gratuites</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Mme PORRA Mélanie	Inspectrice	7 600,00 € (*)		
Mme ALBY Danielle	Contrôleur	200,00 €	10 mois	6 000,00 €
Mme LAFRANCE Marie-Annick	Contrôleur	200,00 €	10 mois	6 000,00 €
Mme MOUTON Sandrine	Contrôleur	200,00 €	10 mois	6 000,00 €
Mme MARTIN Danielle	Agent	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
M ILZIZINE Vladimir	Contrôleur	200,00 €	10 mois	6 000,00 €
Mme LORIA Patricia	Contrôleur	200,00 €	10 mois	6 000,00 €
M SOUCHAL Marius	Agent	200,00 €	10 mois	3 000,00 €

(\*) La limite de 7 600 € est portée à 11 000 € en cas d'absence prolongée du responsable de service.

#### **Article 4**

Le présent arrêté prend effet au 2 février 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier

A Montluçon , le 2 février 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Mme Catherine BEAUMONT